



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné:

À la séance ordinaire du 8 février 2019, le conseil a adopté par la résolution numéro 2019-02-024, le Règlement numéro 126-2018, modifiant le règlement de zonage 07-2000 - **Relativement aux normes de localisation des fournaies au bois extérieures.**

Ce règlement a pour but de baliser l'installation des fournaies au bois extérieures en spécifiant les conditions d'installation, les normes minimales, le dégagement minimal de la cheminée et les types de matériaux qui peuvent y être utilisés.

Aussi, le règlement abroge l'article 10.6.4 intitulé « Épandage d'engrais ».

Ce règlement est acheminé à la MRC de Papineau pour approbation et il entrera en vigueur à la suite à la délivrance du certificat de conformité.

Le règlement 126-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture du secrétariat.

DONNÉ à Lac-des-Plages, ce 14 février 2019.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Dagenais', written over a horizontal line.

Denis Dagenais
Directeur général, secrétaire-trésorier